

Autorisations spécifiques

Ces autorisations données sont valables aussi longtemps que notre établissement scolaire est fréquenté.
On peut retirer ces autorisations par écrit à tout moment.

Elève : Nom : _____ - Prénom : _____

Classe (année, section, option) : _____

A) Autorisations exceptionnelles de quitter l'établissement

Règle générale de base : la règle générale de base est que pendant le temps scolaire, les élèves ne quittent jamais l'établissement sans avoir sollicité, via le Journal de classe ou l'Agenda scolaire, l'autorisation de leur éducateur de niveau (ou de la Direction). La notification au Journal de classe ou à l'Agenda scolaire des arrivées différées et des départs anticipés devra être contre signée par le responsable légal de l'élève mineur ou par l'élève majeur. Les autorisations exceptionnelles de quitter l'établissement demandées ponctuellement (via le Journal de classe ou l'Agenda scolaire, un courriel, un contact téléphonique...) ou à l'inscription (via un document spécifique) et accordées déchargent l'établissement de toute responsabilité, de tout devoir de surveillance.

- **Les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e années ne sont pas autorisés à quitter l'établissement le midi** sauf en cas de demande écrite de la part de la personne légalement responsable et pour autant que l'élève rentre prendre son repas à son domicile.

- **Uniquement pour les élèves de 4^e, 5^e, 6^e et 7^e années** : A la demande d'un responsable légal ou de l'élève majeur, l'élève est autorisé à quitter l'établissement durant l'heure de midi : **OUI / NON** (biffer la mention inutile)

ATTENTION : Pour des motifs disciplinaires, l'éducateur de niveau, en accord avec la Direction, peut suspendre (temporairement ou définitivement) cette autorisation de quitter l'établissement durant l'heure de midi.

- **Arrivées différées et départs anticipés** (pour tous les élèves) : **OUI / NON** (biffer la mention inutile)

A la demande d'un responsable légal ou de l'élève majeur :

- L'élève est autorisé à arriver plus tard à l'école c.-à-d. pour la première heure effective de cours.
- L'élève est autorisé à être licencié à l'issue de la dernière heure effective de cours.

ATTENTION : Pour des motifs disciplinaires, l'éducateur de niveau, en accord avec la Direction, peut suspendre (temporairement ou définitivement) les autorisations exceptionnelles d'arrivées différées et/ou de départs anticipés. Lorsque l'attitude de l'élève face à son travail scolaire est jugée insatisfaisante, les enseignants peuvent également demander de suspendre temporairement les autorisations exceptionnelles d'arrivées différées et/ou de départs anticipés.

B) Autres autorisations

- **Elève mineur au moment de l'inscription**, autorisation(s) donnée(s) par le responsable légal :

A) **CPMS : J'accepte / Je n'accepte pas** (biffer la mention inutile) que **mon fils / ma fille** (biffer la mention inutile) puisse bénéficier des services du centre psycho-médico-social dont le siège est situé à : Rue Entrée Jacques, 68 - 5030 Gembloux.

B) **Droit à l'image** : il peut arriver que des photos et/ou des vidéos soient réalisées pendant les cours, les travaux pratiques, lors d'activités en extérieur (excursions, concours, voyages scolaires...), les portes ouvertes... **J'autorise / Je n'autorise pas** (biffer la mention inutile) l'établissement ITGS à les diffuser, gratuitement et irrévocablement, avec ou sans modification, sans limite de temps, nombre et lieux, sur divers supports : affiches, flyers, dépliants, site internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, You Tube...), etc.

- **Elève majeur au moment de l'inscription**, autorisation donnée par l'élève.

A) **Droit à l'image** : il peut arriver que des photos et/ou des vidéos soient réalisées pendant les cours, les travaux pratiques, lors d'activités en extérieur (excursions, concours, voyages scolaires...), les portes ouvertes... **J'autorise / Je n'autorise pas** (biffer la mention inutile) l'établissement ITGS à les diffuser, gratuitement et irrévocablement, avec ou sans modification, sans limite de temps, nombre et lieux, sur divers supports : affiches, flyers, dépliants, site internet, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, You Tube...), etc.

Pour les autorisations ci-dessus, le responsable légal ou l'élève majeur :

- Nom, prénom : _____ - Date : ____/____/____

- Signature :